

- proportion qu'en 2015, date à laquelle le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été lancé;
- iii. les quelque 3,1 milliards de personnes qui ne pouvaient pas se permettre une alimentation saine en 2020, soit 112 millions de plus qu'en 2019;
 - iv. les estimations selon lesquelles en 2020, sur l'ensemble des enfants de moins de 5 ans dans le monde, 22 pour cent présentaient un retard de croissance, 6,7 pour cent étaient émaciés et 5,7 pour cent étaient en surpoids; et en 2019, 571 millions de femmes, soit près d'une femme sur trois parmi celles âgées de 15 à 49 ans, souffraient d'anémie;
 - v. les conséquences de la crise de la sécurité alimentaire sur l'aide apportée par les organismes des Nations Unies à vocation humanitaire;
 - vi. les effets disproportionnés de la crise sur les personnes en situation de pauvreté ou de handicap, les petits producteurs d'aliments et les agriculteurs familiaux, les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les enfants, sans oublier les personnes en situation précaire, lesquels effets exacerbent les besoins humanitaires et le risque de famine dans le monde; la flambée et l'extrême volatilité des prix des produits alimentaires au niveau international; la montée des prix des engrais et les pénuries causées par les perturbations des chaînes d'approvisionnement, qui nuisent au rendement des cultures et menacent la productivité et la production agricoles; la hausse des prix de l'énergie et du carburant, laquelle amplifie encore l'augmentation des prix des produits alimentaires et limite la marge de manœuvre budgétaire, ce qui crée un terrain favorable au surendettement et aux fléchissements économiques ou à l'aggravation de ces phénomènes;
 - vii. [les conséquences sur la sécurité alimentaire mondiale de la guerre [d'agression] [de la Russie contre l'] [en] Ukraine, l'intensification des conflits existants, des phénomènes climatiques extrêmes et des chocs économiques ainsi que l'accroissement des inégalités, [et les sanctions économiques], qui sont des facteurs majeurs d'insécurité alimentaire et de malnutrition;]
- d) [souligne que l'instabilité géopolitique et l'augmentation du nombre de conflits fragilisent la sécurité alimentaire et la nutrition et ont des effets négatifs sur les systèmes agroalimentaires, et met l'accent sur le rôle que joue le CSA dans les domaines relevant de sa compétence en matière de suivi et d'analyse des incidences que peuvent avoir les crises et les conflits, en insistant particulièrement sur les répercussions de la guerre en Ukraine sur la sécurité alimentaire mondiale et les systèmes agroalimentaires dans le cadre du mandat du CSA, les récessions économiques, le changement climatique, la pandémie de covid-19, ainsi que d'autres chocs et crises;]
- e) réaffirme qu'il est résolu à lutter pour un monde libéré de la faim dans lequel les pays mettent en œuvre les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale;
- f) rappelle la résolution A/RES/76/264 («État d'insécurité alimentaire mondiale») adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies;
- g) note avec satisfaction:
- i. la détermination de la communauté internationale à fonder la lutte contre la crise mondiale de la sécurité alimentaire sur les principes d'unité, de solidarité et de coopération multilatérale renouvelée, reconnaissant le rôle moteur et fédérateur fondamental que joue le

- système des Nations Unies pour mobiliser et coordonner l'action mondiale, sous la direction du Secrétaire général;
- ii. l'inscription régulière à l'ordre du jour des réunions du Bureau et du Groupe consultatif du CSA de questions de fond relatives aux conséquences sur la sécurité alimentaire mondiale [des conflits, y compris] de la guerre en Ukraine, ainsi que la participation de la présidence du CSA, du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE), du secrétariat et des mécanismes autonomes du CSA au Groupe mondial d'intervention en cas de crise alimentaire, énergétique et financière, créé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU);
 - iii. les progrès accomplis sous les auspices du Groupe mondial d'intervention en cas de crise alimentaire, énergétique et financière, tout en encourageant le Comité à continuer de participer aux débats, notamment en diffusant les notes de synthèse dudit groupe;
 - iv. la manifestation spéciale de haut niveau coorganisée le 18 juillet 2022 à New York, au Siège de l'ONU, par la présidence de l'Assemblée générale et le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, sur le thème «Time to Act Together: Coordinating Global Policy Responses to the Global Food Crisis» (Agir ensemble dès maintenant pour coordonner l'action internationale face à la crise alimentaire mondiale), manifestation qui était à la fois soutenue par le Groupe mondial d'intervention en cas de crise alimentaire, énergétique et financière et convoquée en appui à ce mécanisme;
 - h) prend acte du résumé des coprésidents concernant la manifestation spéciale de haut niveau susmentionnée (CFS 2022/50/Inf.24), qui constitue une contribution aux débats en séance plénière;
 - i) appelle au renforcement de l'action internationale coordonnée face aux multiples dimensions de la crise alimentaire mondiale, notamment par l'inscription régulière à l'ordre du jour des réunions du Bureau et du Groupe consultatif du CSA de questions de fond sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, ainsi que par la participation de la présidence du CSA, du HLPE, du secrétariat et des mécanismes autonomes du CSA au Groupe mondial d'intervention en cas de crise alimentaire, énergétique et financière établi par le Secrétaire général de l'ONU;
 - j) prend acte des observations suivantes, qui ont été formulées en séance plénière:

- [.....]
- [.....]